

PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la nature et des sites

Affaire suivie par Véronique GUILBAUD

☎ : 05 46 27 44 43

☎ : 05 46 27 45 68

n° 99 - 814

La Rochelle, le 8 avril 1999

ARRETÉ

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 10 décembre 1998 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Arrête

Article 1 : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés dans l'attente d'une mesure de classement :

Commune d' ANTEZANT LA CHAPELLE

PMA7001840 **Cloche** (Logis des Hermitants)
Bronze - XVe siècle

Article 2 : Le Maire d' ANTEZANT LA CHAPELLE ainsi que l'affectataire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
Et par délégation
Le Chef de Bureau



Annie CAZUC

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX